

District Saône et Loire de Football



Siège social :

57 rue Jean BOUVERI - BP136 - 71300 MONTCEAU LES MINES

Tél. : 03.85.67.90.90

Établissement :

15 rue Louis Aragon – 71100 SAINT REMY

Tél. : 03.85.93.07.24

COMMISSION COMPETITIONS

PV n°27 du 28 février 2019

Présents: MM THIBERT, SCEUR, MATHEY, GIVERNET, DESCHAMP, MOSCATO.

Courriers entrants

Monsieur GATILLE Ludovic, arbitre du match CRECHES / ST MARCEL, courriel du 25/02/2019 :

Pris note remerciements

Monsieur DURY Gérard, club de SAGY, courriel du 19/02/2019 : la commission invite le club à consulter la réglementation concernant la participation et la qualification des joueurs en équipe supérieure. Précise que le championnat seniors F à 8 est soumis aux mêmes obligations que les autres championnats, qu'il est considéré au même titre et précise au club qu'il pouvait porter réclamation avant et après la rencontre.

FMI

La commission rappelle les informations suivant concernant la FMI.

La FMI est obligatoire pour les séniors garçons et filles, U18, U18F, U15, U15F et U13.

La 1^{ère} journée tous les clubs seront exemptés de l'amende.

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir au District dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros

Absence de tablette : 46 euros

Absence de transmission : 46 euros

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros

Transmission tardive : 20 euros

SENIORS

MATCH D4 DU 3/03/2019

TOULON S/A 2 – TORCY ASJ 3

Forfait déclaré de TOULON S/A, la commission donne match perdu 0 3, - 1 point

Amende : 36 € à Toulon/Arroux.

MATCH D4 DU 24/02/2019

SORNAY 2 – CUISEAUX CHAMPAGNAT 2

Joueur du club de CUISEAUX CHAMPAGNAT, ayant participé à la rencontre du 24/02/2019 en équipe B, contre SORNAY 2.

La commission donne match perdu par pénalité au club de CUISEAUX CHAMPAGNAT.

0-3 points. 0/3 buts et -1 point au club de CUISEAUX CHAMPAGNAT.

Amende : 100 € à CUISEAUX CHAMPAGNAT

MATCH D4 DU 24/02/2019

BANTANGES 3 – SGPB 3

Forfait non déclaré de SGPB la commission donne match perdu 0 3, - 1 point

Amende : 88 € à SGPB

MATCH D2 DU 24/02/2019

MONTCENIS – CHATENOY 2

Décision en attente du dossier disciplinaire

MATCH D4 DU 24/02/2019

LA CHAPELLE DE GUINCHAY 3 – LA ROCHE VINEUSE 2

Forfait non déclaré de LA CHAPELLE DE GUINCHAY, la commission donne match perdu 0 3, - 1 point

Amende: 88 € à La CHAPELLE de GUINCHAY.

MATCH D4 DU 17/02/2019

AUTUN FC 3 - ANTULLY

Forfait non déclaré de AUTUN FC, la commission donne match perdu 0 3, - 1 point

Amende : 88 € à AUTUN FC 3

MATCH D4 DU 24/02/2019

LE CREUSOT JO 3 - AUTUN FC 3

Forfait non déclaré de AUTUN FC, la commission donne match perdu 0 3, - 1 point

S'agissent du 3^{ème} forfait l'équipe est déclarée forfait général.

Amende : 125 € à AUTUN FC 3

MATCH D4 DU 10/03/2019

ST GERMAIN DU BOIS 2 – SIMARD 2

La commission reporte le match au 30/03/2019 à 15 heures.

COMMISSION DELEGUES et DE L'ESPRIT SPORTIF :

La commission procède aux retraits des points comme indiqué ci-dessous :

Départemental 1 :

- JS CRECHES : - 8 Points

- AUTUN FC : - 23 Points

Départemental 2 :

- LES GACHERES : - 5 Points.

RESERVE

MATCH D2 DU 24/02/2019

LE BREUIL 2 – LUX 2

Réserve régulièrement confirmée de LUX sur la qualification et la participation des joueurs du BREUIL susceptibles d'avoir évolués en équipe supérieure le week-end précédent.

Après vérification de la feuille de match de l'équipe supérieure, il s'avère que tous les joueurs étaient qualifiés pour jouer ce match, de ce fait la commission entérine le résultat acquis sur le terrain.

Droit : 25€ à LUX.

JEUNES

MATCH U13 DU 23/02/2019

ST VALLIER – AS CHASSY MARLY OUDRY

Forfait non déclaré de ASCMO, la commission donne match perdu 0 3, - 1 point

Amende : 15 € à ASCMO

COUPE U18

CLESSE – GROUPEMENT JEUNES ABERGEMENT LESSARD

Match programmé le 2/03/2019

TOURNOIS

La commission rappelle aux clubs leurs responsabilités par rapport à l'assurance et à la participation des joueurs. Ces tournois ne devront pas compromettre le bon déroulement des compétitions officielles qui sont prioritaires. Pour les catégories gérées par la ligue les déclarations de tournois doivent être adressées au secrétariat de la ligue.

Le Président
André GIVERNET

Le secrétaire
Franck MOSCATO

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission compétente dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues aux articles 188 et 190 Règlements Généraux de la F.F.F.

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions prononcées.